



N° de résolution
ou annotation

Le 9 août 2021

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 9 août 2021, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Yvon Paquet, et les conseillers et conseillères suivants :
Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gilles Pedneault, M. Gaétan Tremblay, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Maryane Bélanger, secrétaire-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

Consultation publique R 368-2021 changement de zonage

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-08-01

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
– 12 juillet 2021
5. Comptes à accepter
– Juillet 2021
6. Avis de motion R 370-2021 modifiant R 587-2015
7. Adoption R 367-2021 permis et certificats piscines
8. Adoption 2^e projet R 368-2021 changement de zonage
9. Adoption R 369-2021 plan d'urbanisme
10. Adoption politique municipale des aînées (MADA) et de la famille
11. Adoption du plan d'action de la Politique municipale des aînées (MADA) et de la famille
12. Mandat firme comptables
13. Offre de services — Adam Vachon — Débroussaillage
14. Dérogation mineure — M. Christian Poulin et Mme Nancy Bélanger (2)
15. Demande CPTAQ — M. Fernand Bouchard
16. Désignation des signataires — Entente congé taxes 5 ans
17. Achat rue Dulac
18. Désignation des signataires — Rue Dulac
19. Entente YMCA — Programme de travaux compensatoires
20. Événement — Expo Autos
21. Changement date séance
22. Rapports des comités



N° de résolution
ou annotation

23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 21-08-02 Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

- 21-08-03 Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de juillet 2021 soient acceptés selon les chèques M2100019 à M2100027, C2100349 à C2100418 et L2100177 à L2000206 pour un déboursé total de 395 967,12 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.


Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION R 370-2021 MODIFIANT LE R 587-2015 CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller, M. Gaétan Tremblay, donne avis de motion et dépose le projet de règlement 370-2021 modifiant le R 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité afin d'abroger l'article 17 Pièce pyrotechnique.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 367-2021

ATTENDU que la secrétaire-trésorière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée ;

ATTENDU qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été donnés à la séance du 12 juillet 2021 ;

- 21-08-04 IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Pedneault
APPUYÉ par Mme Sylvie Bruneau
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement no 367-2021 intitulé « Règlement d'amendement du Règlement sur les permis et certificats », par lequel la Municipalité de Saint-Côme-Linière modifie le Règlement no 151-06 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » soit et est adopté par ce conseil ;

QUE la présente résolution ainsi que le projet du règlement de modification du Règlement d'urbanisme sur les permis et certificats soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ;



N° de résolution
ou annotation

QUE le texte du Règlement no 367-2021 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 368-2021

La directrice générale/secrétaire-trésorière présente le second projet de règlement no 368-2021 en indique l'objet et sa portée ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 juillet 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 12 juillet 2021;

ATTENDU que ledit projet de règlement a été soumis à une période de consultation écrite suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du décret 102-2021 du 5 février 2021 en raison de la Covid-19 ;

ATTENDU que la période de consultation écrite de 15 jours conformément à l'arrêté 2020-74 sur ledit projet a été tenue du 15 juillet 2021 au 6 août 2021 inclusivement ;

ATTENDU que la présente résolution ainsi que le second projet de Règlement no 368-2021 amendant le Règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ;

ATTENDU que le texte du second projet du Règlement no 368-2021 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE,

21-08-05

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Pedneault
APPUYÉ par M. Robby Poulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de Règlement no 368-2021 modifiant le règlement no 148-06 relatif au zonage afin de créer la zone commerciale Cb-57 (pour y inclure les lots 4 891 102 et 5 174 064) à même la zone résidentielle Rb-35 en bordure de la 1^{re} Avenue Ouest pour y permettre l'implantation d'un terrain de camping, d'inclure le lot 6 100 060 à la zone Cb-56 et afin d'intégrer les nouvelles dispositions provinciales sur les piscines résidentielles soit et est adopté par ce conseil

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 369-2021

ATTENDU que la secrétaire-trésorière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée ;

ATTENDU qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été donnés à la séance du 12 juillet 2021 ;

21-08-06

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Pedneault
APPUYÉ par M. Robby Poulin
ET RÉSOLU unanimement



N° de résolution
ou annotation

21-08-07

QUE le Règlement no 369-2021 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Côme-Linière modifie le Règlement no 147-06 intitulé « Plan d'urbanisme » **afin de créer une affectation Commerciale (pour y inclure les lots 4 891 102 et 5 174 064) à même une affectation Résidentielle en bordure de la 1^{re} Avenue Ouest et afin d'agrandir une affectation Commerciale à même une affectation Résidentielle (pour y inclure le lot 6 100 060), près de la 23^e Rue** soit et est adopté par ce conseil ;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu ;

QUE le texte du Règlement no **369-2021** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DES AÎNÉS (MADA) ET DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme-Linière fait partie de la démarche collective d'élaboration d'une Politique municipale des aînés (MADA) et de la famille réunissant quinze municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan ;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage de la MRC a proposé la Politique aux comités locaux des quinze municipalités engagées dans la démarche collective ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la Politique municipale des aînés (MADA) et de la famille a fait consensus au sein du comité local de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que cette politique se veut un guide dans la prise de décisions du conseil municipal en ce qui concerne le bien-être des aînés et des familles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Dumas, appuyé par Mme Sylvie Bruneau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte la Politique municipale des aînés (MADA) et de la famille.

MODIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DES AÎNÉS (MADA) ET DE LA FAMILLE ET DE SON PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme-Linière a démontré sa volonté d'élaborer une Politique municipale des aînés (MADA) et de la famille et un plan d'action pour assurer un milieu de vie de qualité répondant aux besoins des aînés et des familles ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la Politique municipale des aînés (MADA) et de la famille et son plan d'action nécessite la mise sur pied d'une structure et la mise en place de moyens pour assurer le suivi et le soutien de la mise en œuvre des actions ;



21-08-21
N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, appuyé par M. Gilles Pedneault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil procède à la modification des membres du comité de suivi de la Politique municipale des aînés (MADA) et de la famille et de son plan d'action sous la présidence du représentant des questions familles et aînés (RQFA) ;

Que ce comité soit formé des personnes suivantes :

- Mme Louise Paquet (Élue responsable)
- M. Alain Dumas (Élu)
- Mme Maryane Bélanger (directrice générale)
- Mme Brigitte Drouin (Coordinatrice des loisirs)
- Mme Audrey Bernard (Technicienne en loisirs)
- Mme Sylvie Cardinal (Aînée)
- M. Jean-Pierre Arseneault (Aîné)
- Mme Sony Bouchard (Citoyenne)

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DES AÎNÉS (MADA) ET DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme-Linière fait partie de la démarche collective d'élaboration d'une politique municipale des aînés (MADA) et de la famille et du plan d'action qui en découle ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a nommé un comité local mandaté à l'élaboration du plan d'action de la politique municipale des aînés (MADA) et de la famille ;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action a été élaboré à partir des résultats de consultations publiques réalisées auprès des aînés et des familles ;

CONSIDÉRANT que le comité local a fait consensus sur le plan d'action déposé au conseil municipal ;

21-08-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, appuyé par M. Gilles Pedneault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte le plan d'action découlant de la Politique municipale des aînés (MADA) et de la famille.

Que le conseil reconnait ce plan d'action comme un outil de planification pour les cinq prochaines années.

Que le conseil s'engage à mettre à profit toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ce plan d'action.

Que le conseil s'engage à travailler en collaboration avec le milieu pour assurer le succès de ce plan d'action.



N° de résolution
ou annotation

21-08-09

MANDAT FIRME COMPTABLES

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on mandate la Firme Blanchette Vachon pour faire le redressement de la comptabilisation des paiements de transfert selon la méthode du VGQ tel qu'exiger selon l'adoption du PL 82 du Gouvernement du Québec.

OFFRE DE SERVICES — ADAM VACHON — DEBROUILLAILLEMENT

21-08-10

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services d'Adam Vachon, au coût de 10 243,75 \$ plus taxes, pour le débroussaillage des rangs.

DÉROGATION MINEURE — M. CHRISTIAN POULIN ET MME NANCY BÉLANGER — 1927, 4^E RANG — LOT 4 063 927

21-08-11

Nature et effets

Une dérogation mineure est demandée par M. Christian Poulin et Mme Nancy Bélanger pour le lot 4 063 927 connu sous l'adresse du 1927, rang 4, afin de construire un garage de 36 pi X 48 pi pour entreposer du matériel et de la machinerie liés à son terrain plus un appentis ou carpot en avant du garage de 20 pi x 36 pour y placer leurs voitures. Selon notre règlement sur les appentis, une largeur de 8 pi est autorisée par la longueur ou profondeur du garage.

Le règlement d'urbanisme exige un permis supplémentaire pour un carpot qui dépasse 20 m² d'emprise au sol, celui-ci aura 66,92 m².

Identification du site concerné

Lot no 4 063 927, cadastre du Québec,

Le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Christian Poulin et Mme Nancy Bélanger.

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu que l'on accorde la dérogation mineure à M. Christian Poulin et Mme Nancy Bélanger, pour le lot 4 063 927 connu sous l'adresse du 1927, rang 4, afin de construire un garage de 36 pi X 48 pi pour entreposer du matériel et de la machinerie liés à son terrain.

DÉROGATION MINEURE — M. CHRISTIAN POULIN ET MME NANCY BÉLANGER — 1927, 4^E RANG — LOT 4 063 927

21-08-12

Nature et effets

Une dérogation mineure est demandée par M. Christian Poulin et Mme Nancy Bélanger, pour le lot 4 063 927 connu sous l'adresse du 1927, rang 4, afin de construire un appentis de 16 pi X 48 pi du côté gauche du garage pour y placer des remorques et de la machinerie forestière.

Selon notre règlement, les appentis doivent avoir une largeur maximale de 8 pi par la longueur ou profondeur du garage.



N° de résolution
ou annotation

La demande de dérogation est donc pour ajouter un appentis de 16 pi X 48 pi du côté gauche du garage pour mettre à l'abri des remorques. De plus, cette partie ne devra jamais être fermée, sauf à l'extrémité arrière sur le mur de 16 pieds.

Identification du site concerné

Lot no 4 063 927, cadastre du Québec,

Le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Christian Poulin et Mme Nancy Bélanger.

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu que l'on accorde la dérogation mineure à M. Christian Poulin et Mme Nancy Bélanger, pour le lot 4 063 927 connu sous l'adresse du 1927, rang 4, afin de construire un appentis de 16 pi X 48 pi du côté gauche du garage pour y mettre des remorques et de la machinerie forestière.

DEMANDE CPTAQ — M. FERNAND BOUCHARD — LOT 3 746 594

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ a été déposée par le propriétaire du lot 3 746 594 afin de convertir la superficie du bâtiment existant qui était utilisée à des fins commerciales (dépanneur et fleuriste) en 2 logements, sans procéder à un agrandissement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment construit en 1962 a toujours été utilisé à la fois à des fins résidentielles (1 logement) et commerciales (station-service/dépanneur/fleuriste) au fil des années en vertu d'un droit acquis reconnu par la CPTAQ et d'une autorisation accordée par celle-ci en 1998 au dossier # 248543;

CONSIDÉRANT QUE la demande à la CPTAQ est conforme au règlement de zonage de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 148-08, permet, conformément à la décision à portée collective # 359285 de la CPTAQ, de présenter une telle demande d'autorisation en vue de convertir à un usage résidentiel une parcelle bénéficiant d'un droit acquis à un usage commercial;

CONSIDÉRANT QU'IL existe, hors de la zone agricole, des emplacements résidentiels disponibles, mais qu'ils ne peuvent en pratique répondre au véritable objectif de la demande qui est de permettre une nouvelle utilisation d'un bâtiment existant, de sorte que la Municipalité demande à la CPTAQ de ne pas appliquer le critère de l'article 61.1 LPTAA et d'apprécier la demande suivant les critères de l'article 62 LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la demande à la CPTAQ est sans impact additionnel sur l'agriculture puisque le potentiel et les possibilités agricoles du lot sont nulles, que les usages résidentiels et commerciaux déjà exercés font en sorte que la demande n'a pas d'impact sur l'application des distances séparatrices et que le milieu, déjà déstructuré, a déjà apprivoisé l'usage résidentiel du bâtiment depuis le début des années '60 ;



N° de résolution
ou annotation

21-08-13

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une promesse d'achat dont la conclusion est conditionnelle à cette autorisation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES PEDNEAULT

APPUYÉ PAR : M. ALAIN DUMAS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ afin que le propriétaire du lot **3 746 594**, M. Fernand Bouchard, puisse convertir la superficie du bâtiment existant qui était utilisée à des fins commerciales (station-service-dépanneur-fleuriste) en 2 logements occupant la même superficie.

**DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES — ENTENTE CONGÉ TAXES
5 ANS**

21-08-14

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que M. Yvon Paquet, maire, et Mme Maryane Bélanger, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à l'entente entre la municipalité et Mécanique solution DV.

ACHAT RUE DULAC

21-08-15

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que M. Yvon Paquet, maire, et Mme Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs ou accessoires à l'achat du lot 6 191 076 (rue Dulac) pour la somme de 1,00 \$.

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES — RUE DULAC

21-08-16

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que M. Yvon Paquet, maire, et Mme Maryane Bélanger, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à l'achat du lot 6 191 076 (rue Dulac).

ENTENTE YMCA — PROGRAMME DE TRAVAUX COMPENSATOIRES

21-08-17

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte de recevoir des personnes dans le cadre du programme de travaux compensatoires à la municipalité de Saint-Côme-Linière.



N° de résolution
ou annotation

21-08-18

ÉVÈNEMENT — EXPO AUTOS

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on autorise l'Expo Autos, prévu le 15 août 2021, à occuper le parc des Berges-Du-Loup, le terrain de baseball et le terrain de soccer afin de tenir son événement annuel.

21-08-19

CHANGEMENT DE DATE SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que la séance ordinaire prévue le 12 octobre 2021 ait lieu le 4 octobre 2021 à la salle paroissiale. L'heure demeure la même soit 19 h.

21-08-20

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

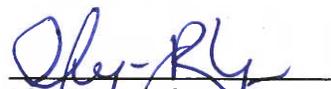
La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 40.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 13 septembre 2021, à la salle paroissiale.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.


Yvon Paquet
Maire


Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière/Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

